

DOCUMENT DE PRÉSENTATION du LABEL



But du label :

Le but de TRAXIO est de mettre en place un programme préventif permettant de contrôler et de maîtriser plus efficacement les émissions des véhicules en circulation.

L'Eco-Expert est un spécialiste des émissions dont le rôle est de réaliser un éco-diagnostic sur le véhicule pour vérifier que tous les systèmes antipollution fonctionnent correctement.

L'Eco-Expert aura, à cet effet, suivi une formation certifiée, et sera en mesure de proposer des solutions destinées à rendre le véhicule plus respectueux de l'environnement.

De son côté, le client final recevra un certificat d'émissions pour le véhicule contrôlé.

TRAXIO pourra ainsi construire un réseau d'« Eco-Experts » certifiés.

Le label devra être renouvelé annuellement.

Liste des critères à remplir :

Pour obtenir le label « Eco-Expert certifié par TRAXIO », votre entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Le label est délivré à l'entreprise et mentionne le nom de l'Eco-Expert.
- Pour être éligible au label, vous devez être en ordre de permis et avoir effectué toutes les démarches obligatoires propres à la profession.
- Les activités de l'unité d'établissement inscrite auprès de la BCE doivent inclure la réparation de véhicules motorisés jusqu'à 3,5 tonnes.
- Pour pouvoir poser un éco-diagnostic, l'entreprise doit disposer de tous les équipements nécessaires à l'analyse des gaz d'échappement, y compris un appareil de contrôle des systèmes de diagnostic embarqués, un opacimètre, un compteur de particules diesel et un détecteur 4 ou 5 gaz (logiciel compris).

Ces équipements et les solutions logicielles connexes sont approuvés par TRAXIO en concertation avec le candidat.

- L'Eco-Expert a suivi la formation requise, dont la durée de validité est de 3 ans. Les frais de formation sont à la charge de l'entreprise.
- Cette formation est approuvée par TRAXIO.
- Remise d'un certificat d'émissions au client final pour le véhicule contrôlé.
- L'entreprise doit enregistrer les résultats des diagnostics d'émissions et être capable de les présenter lors d'audits.

Certification par un organisme de contrôle agréé :

La certification est assurée par un organisme de contrôle agréé et indépendant qui réalisera pour ce faire un audit documentaire de votre entreprise. Le cycle de certification dure 3 ans. Un premier audit de nature principalement documentaire sera effectué à l'inscription. Par la suite, un auditeur/client mystère se rendra sur place pour examiner les actions et interventions de l'Eco-Expert au cours d'un éco-diagnostic. Le cycle pourra alors recommencer.

Chaque audit sera facturé séparément. Un cycle de certification n'inclura qu'un seul audit, sauf si des audits de suivi s'avèrent nécessaires en raison de manquements significatifs.

Procédure de certification :

Pour obtenir cette certification, vous devez suivre la procédure de certification suivante :

Étape 1

Après réception du formulaire d'inscription dûment rempli et signé, TRAXIO vous facturera un forfait annuel de 550 € par unité d'établissement participante, si vous êtes membre de la confédération TRAXIO.

Étape 2

Une fois le forfait réglé, l'inscription est définitive, et TRAXIO lance un audit documentaire.

Étape 3

TRAXIO approuve la formation reçue, ou accepte le parcours de formation de l'Eco-Expert. Cette formation doit être approuvée par TRAXIO dans l'année.

TRAXIO approuve les équipements d'analyse et les solutions logicielles nécessaires à l'éco-diagnostic.

Étape 4

Le label est délivré à l'entreprise et mentionne le nom de l'Eco-Expert. Cette personne est certifiée par TRAXIO.

L'entreprise certifiée reçoit un autocollant « Eco-Expert 2022 » ainsi que du matériel promotionnel.

Étape 5

La procédure d'audit/de visite mystère est lancée.

Règlement du label :

Respect du label :

Une fois le label délivré, l'entreprise certifiée s'engage à respecter en tout temps les critères du label.

Notification des changements :

Tout changement légal ou technique opéré au sein de l'entreprise et ayant une incidence sur les critères à remplir doit être signalé à TRAXIO dans un délai de 30 jours.

Cela s'applique également en cas de cession (vente, cession, rachat, etc.) d'une partie ou de l'intégralité de l'entreprise certifiée.

Le label est octroyé à l'entreprise et mentionne le nom de l'Eco-Expert. Le label n'est pas transférable à une autre entreprise. En cas de circonstances imprévues, TRAXIO peut accorder une période d'adaptation à l'entreprise.

Toute violation des directives susmentionnées fera l'objet d'une enquête. En cas de violation avérée des règles susmentionnées, l'entreprise certifiée recevra un avertissement par courrier recommandé et disposera d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi de ce courrier pour prouver qu'elle est à nouveau en ordre. Cette procédure peut être suivie d'un audit de vérification. En cas d'infraction grave et persistante qui n'est pas résolue dans les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé, TRAXIO a le droit de suspendre ou de révoquer le label de l'entreprise en défaut.

Signes d'appartenance au label :

L'appartenance au label sera signalée par un signe d'identification placé sur les bâtiments de l'entreprise, qui sera modifié chaque année, à condition que l'entreprise passe les audits avec succès.

L'entreprise certifiée pourra utiliser le logo du label dans ses communications écrites et numériques. Le logo du label devra toujours être utilisé en combinaison avec le nom de l'entreprise certifiée.

Cessation d'activités ou retrait du label :

Toute entreprise qui cesse ses activités ou est radiée par TRAXIO est tenue de se dépouiller de tous les signes d'appartenance au label dans un délai de 30 jours à compter de la notification de cessation d'activités ou de radiation, sous peine d'une amende de 1 500 euros hors TVA par jour. L'entreprise s'engage à arrêter immédiatement d'utiliser le logo du label.

L'entreprise devra attendre 3 ans avant de poser à nouveau sa candidature.

Modifications :

La présente liste de règles n'est pas exhaustive, et TRAXIO se réserve le droit d'y apporter à tout moment les modifications nécessaires, en accordant aux unités d'établissement déjà certifiées un délai d'adaptation raisonnable.

Tarif 2022 (prix hors TVA) :

o Délivrance de la certification :

550,00 € par an et par unité d'établissement participante pour les membres. Pour les non-membres, le tarif annuel se porte à 1100 € par unité d'établissement.

Ce tarif peut être modifié sur une base annuelle.

o Formation et audit :

Facturation séparée

o Matériel promotionnel gratuit